



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° POL.CIRC – 250 /2022

**Objet : Travaux de voirie
Entre les 47-49 route Ecospace
Du 11 juillet 2022 au 5 août 2022**

Nous, Maire de la Ville de MOLSHEIM,

- VU** la Loi N°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la demande présentée par M. THIBAUT Vincent de l'entreprise SIRS en date du 08 juillet 2022,

Considérant qu'en raison de travaux de voirie entre les numéros 47 et 49 de la route Ecospace, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRETONS

Article 1 : Pendant la période du 11 juillet 2022 à 07h00 au 5 août 2022 à 18h00, le stationnement et la circulation entre les numéros 47 et 49 de la route Ecospace seront modifiés en raison de travaux de voirie.

Afin de permettre le bon déroulement des travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- interdiction de stationner au droit du chantier ;
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- circulation sur la piste cyclable interdite ;
- circulation des piétons interdite..

- Article 2** : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.
- Article 3** : Les infractions sont constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 4** : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Tribunal de proximité de MOLSHEIM
- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- SELECT'OM
- Dernières Nouvelles d'Alsace
- SIRS
- La ville de Molsheim, aux services :
 - Communication
 - Police Municipale
 - Techniques

Fait à Molsheim, le 11 juillet 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Chantal JEANPERT



Délais et voies de recours :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG - Tel : 03 88 21 23 23 - courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*